ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

MONTIGNYLÈSMETZ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Montigny-lès-Metz

DELIBERATION N° 108/2026
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire
Elus : 35
En fonction : 35
(Convoqués le Vendredi 18 septembre 2026)
Présents : 29
Absents : 6
Pouvoirs : 5

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Tanguy SERVAIS, Arielle SCHWARTZBERG, Salvatore TABONE, Sonia VASSEUR, Dimitri SOKOLOWSKI, Frédérique LAVA, Christian WAX, Caroline GENSER, Alexandre LAURENT, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Frédéric SARTOR, Hélène PHILIPPON, Jean-Jacques PISONI, Françoise DALLY, Gilles LASSAGNE, Agnès VALLE, Vivien SCHANEN, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Patrice PHILIPPE, Viviane SILDILLIA, Amaury de KERROS, Héloïse PARENT, Lucas MICHANOL, Bruno ROSSIGNOL, Sarah SADDOUK, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI, Charlotte ARIES.

Absents excusés : Véronique KREMER **(pouvoir donné à Jean-Luc BOHL)** ; Priscilla PRUVOST **(pouvoir donné à Tanguy SERVAIS)** : Aline POTIN **(pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI)** ; Stéphane BRUSCHI **(pouvoir donné à Christian WAX)** ; Roseliane VAVY **(pouvoir donné à Jean-Jacques PISONI)** ; Hamid ZAHROUNI.

POLICE DU MAIRE : CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La prolifération des chats errants sur le territoire communal constitue une problématique à la fois sanitaire, environnementale et de bien-être animal. Afin de répondre à cette situation tout en privilégiant une méthode éthique et durable, la Ville de Montigny-lès-Metz souhaite conclure une convention avec l'association La Bergerie et Compagnie pour organiser la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, qui confèrent aux collectivités territoriales la compétence pour agir en la matière.

L'association La Bergerie et Compagnie, reconnue d'intérêt général, dispose de l'expertise et des moyens nécessaires pour mener à bien cette mission. La présente convention prévoit un partenariat financier et opérationnel, permettant à la commune de bénéficier d'un accompagnement spécialisé tout en garantissant le respect des principes de gestion des animaux errants. La signature d'une charte de bénévole sera proposée à chaque personne désireuse d'accompagner l'association La Bergerie et Compagnie pour la gestion des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter la motion suivante.

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 211-19 du Code rural et de la pêche maritime, qui définit les missions des collectivités territoriales en matière de gestion des animaux errants,

VU l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise les maires à procéder à la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics,

VU l'article L. 214-1du Code rural et de la pêche maritime relatif à la protection des animaux,
Vu l'arrêté municipal n° DGS 64/2022 relatif à la lutte contre la divagation des animaux sur la voie publique,

Vu le projet de convention de « La Bergerie et Compagnie » pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification ci-jointe,

Vu la charte du bénévole annexée à la présente délibération,

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par l'association La Bergerie et Compagnie,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur le territoire communal engendre des nuisances sanitaires et environnementales, ainsi que des risques pour le bien-être animal,

CONSIDÉRANT que la stérilisation et l'identification des chats errants constituent la méthode la plus efficace et éthique pour contrôler leur population,

CONSIDÉRANT que l'association La Bergerie et Compagnie dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants dans le respect des règles en vigueur,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'engager dans une démarche partenariale avec cette association, afin de mutualiser les efforts et les ressources pour une gestion durable de cette problématique,

Pris l'avis de la commission des Finances et du Budget,

L'exposé de son rapporteur entendu,

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La Bergerie et Compagnie » pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification.

Montigny-lès-Metz, le 25 septembre 2026

Adopté à l'unanimité

Le Maire,



Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

La secrétaire de séance,



Héloïse PARENT

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION

ENTRE :

La commune de **Montigny-lès-Metz**, dont le siège administratif est sis **160, rue de Pont à Mousson – 57950 Montigny-lès-Metz**, représentée par Monsieur **Jean-Luc Bohl**, maire en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du **24 septembre 2026**, dénommée la collectivité.

ET,

L'Association LA BERGERIE ET COMPAGNIE, association à but non lucratif reconnue d'intérêt général, inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de METZ sous les références Volume 169, Folio numéro 80, dont le siège est sis 49 Rue des Quarrés à 57130 ANCY DORNOT, représentée par sa Présidente Madame Aline KNORST.

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation et l'identification de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos villes.

L'article 211-27 du Code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Article 1- Objet de la convention

Sur la demande de la commune, et après désignation des personnes bénévoles, l'association LA BERGERIE ET COMPAGNIE s'engage à capturer les chats libres sur le territoire de la Commune de **Montigny-lès-Metz**, à les transporter chez le vétérinaire qui pratiquera une veille sanitaire, la stérilisation et le tatouage dans l'oreille droite. Ladite Commune s'engage à abandonner la capture des chats errants pour une mise

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

en fourrière, et accepte la réintroduction des animaux stérilisés et identifiés par un "S" dans l'oreille droite sur leur territoire de capture pour y vivre librement. Les activités de l'Association LA BERGERIE ET COMPAGNIE sont placées sous sa responsabilité exclusive. La signature d'une charte du bénévole permettra la désignation des personnes souhaitant accompagner la Bergerie et Compagnie dans ses missions sur le territoire de la Ville de **Montigny-lès-Metz**.

Article 2 – Modalités financières

En contrepartie des interventions de l'association, la commune de **Montigny-lès-Metz** s'engage à verser une participation dans la limite de 0.40 euro par habitant et par an, au réel des frais engagés et dans la limite des crédits inscrits sur l'exercice budgétaire concerné, destinée à couvrir en partie les frais relatifs à la stérilisation des chats.

Le versement de la participation de la Ville interviendra en une seule fois, sur transmission des justificatifs, et notamment après transmission du bilan de décembre des actes vétérinaires relatifs aux chats stérilisés sur le ban montignien.

L'association fournira annuellement tous les justificatifs utiles à l'établissement de ces frais sous forme d'un rapport d'activité détaillé et chiffré, faisant état de l'ensemble des actes de stérilisation effectués sur les douze mois écoulés.

La Ville de Montigny-lès-Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans la limite de ses droits, et pourra procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts de la Ville de Montigny-lès-Metz sont sauvegardés.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années et prendra effet au 1er janvier 2027.

La convention pourra prendre fin de manière anticipée par dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date anniversaire de la signature de ladite convention.

A l'issue de cette période de trois ans, les parties pourront se rencontrer à nouveau pour convenir de signer une nouvelle convention aux mêmes fins.

Article 4 – Annulation de la convention

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit en cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'une ou l'autre partie de ses engagements. Dans l'hypothèse où il surviendrait des évènements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance de l'évènement. On entend par événement de force majeur tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou la survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, acte de terrorisme, acte de sabotage, guerre ou tout évènement grave pouvant porter atteinte à la sécurité publique.

Article 5 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Montigny-lès-Metz le __ / __ / ____.

L'association LA BERGERIE ET COMPAGNIE,
Madame Aline KNORST,
La Présidente

Le Maire,
Monsieur Jean-Luc BOHL,

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-METZ
CHARTE DU BÉNÉVOLE de l'association « LA BERGERIE ET COMPAGNIE »
pour la gestion des populations de chats errants à Montigny-lès-Metz

Préambule

La présente charte définit les rôles, missions et les modalités d'engagement des bénévoles participant à la gestion des populations de chats errants sur le territoire de la Ville de Montigny-lès-Metz. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de salubrité publique et de protection animale, en collaboration avec l'association « La Bergerie et Compagnie », reconnue d'intérêt général. Tout bénévole accueilli se voit remettre la présente charte qu'il s'engage à appliquer.
Cette charte vise à encadrer les pratiques afin de limiter les nuisances et garantir la salubrité publique (attraction de rats ou d'autres espèces indésirables), assurer le bien-être des chats errants, et mener une gestion responsable et coordonnée des populations félines.

Engagements des bénévoles

1/ Missions et rôles

Plusieurs formes d'engagement sont possibles, sous la supervision de l'association La Bergerie et Compagnie.

- **Nourrisseur** : Approvisionnement en nourriture et en eau des chats errants dans des récipients appropriés et non directement au sol, **uniquement dans les zones de capture désignées**, avec des aliments adaptés (de préférence des croquettes). Les récipients doivent être retirés et nettoyés après chaque utilisation, afin de garder le site propre,

- **Aide au trappage** : Participation aux opérations de capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification, selon les consignes de l'association,

- **Famille d'accueil** : Hébergement temporaire des chats et/ou chatons en attente de stérilisation, d'identification ou d'adoption, dans le respect des conditions définies par l'association,

2/ Obligations générales

- **Signalement** : Tout chat non stérilisé ou non identifié doit être signalé à l'association « La Bergerie et Compagnie » pour une prise en charge adaptée,

- **Respect des consignes** : Les bénévoles agissent sous la responsabilité et selon les directives de l'association partenaire. Toute initiative personnelle en dehors de ce cadre est exclue,

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

- **Propreté** : Les lieux de nourrissage et de capture doivent être maintenus propres. Aucune nourriture ne doit être déposée au sol ou laissée à l'air libre pour éviter d'attirer d'autres animaux (rats, pigeons, corbeaux, etc.),

- **Respect du voisinage** : Le bénévole s'engage à adopter un comportement exemplaire dans le cadre de ses missions, évitant toute altercation pouvant porter préjudice à un climat de bon voisinage, mais aussi en protégeant le site de toute nuisance sonores ou visuelles,

- **Non-subordination** : Le bénévole n'est lié par aucun contrat de travail avec la Ville de Montigny-lès-Metz ou l'association. Sa participation est libre, volontaire et non rémunérée. En conséquence, ni la Ville ni l'association ne sauraient être tenues responsables des dommages causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses missions.

Droits des bénévoles

- **Exonération de verbalisation :** Les bénévoles signataires de cette charte ne seront pas verbalisés pour nourrissage des chats errants, à condition de respecter strictement les zones et modalités définies conjointement par l'association et la Ville de Montigny-lès-Metz,

- **Accompagnement :** Les bénévoles bénéficient d'un encadrement et de conseils par l'association pour mener à bien leurs missions. « La Bergerie et Compagnie » assure la répartition des activités et responsabilités de chaque bénévole au regard de ses compétences, motivations et disponibilités. Elle atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre le bénévole dans le cadre des activités confiées,

- **Reconnaissance :** Une attestation de bénévolat peut être délivrée sur demande, précisant la nature et la durée de l'engagement.

Durée et renouvellement de l'engagement

La présente charte est valable pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle est renouvelable chaque année, sous réserve d'une réévaluation des engagements du bénévole et des besoins du dispositif.

En cas de manquement aux obligations définies dans cette charte, la Ville de Montigny-lès-Metz et l'association « La Bergerie et Compagnie » se réservent le droit de mettre fin à l'engagement du bénévole, sans préavis.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent dans la mesure du possible à respecter un délai de prévenance.

Rappel important : Le nourrissage des animaux errants est **interdit** sur l'ensemble du territoire de Montigny-lès-Metz, conformément à l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle qui précise que le dépôt de nourriture sur la voie publique, dans les parcs ou les cours d'immeubles

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

est strictement interdit. Cette infraction constitue une contravention de 3e classe, elle est punie d'une amende forfaitaire de 68 €, qui peut être majorée jusqu'à 450 €.
En revanche, dès lors que ces animaux font l'objet d'une campagne de gestion en partenariat avec une association de protection animale, la loi française introduit une exception : le nourrissage de ces **chats identifiés est parfaitement légal et autorisé sur les lieux de leur capture**. Aussi, l'instauration et la signature d'une charte du bénévole de l'Association « La Bergerie et compagnie » permettra d'identifier les citoyens investis pour cette cause, et en capacité d'aider l'association sur le ban communal.

Seules les personnes ayant signé la présente charte et agissant dans le cadre des missions définies ci-après sont autorisées à nourrir les chats errants sur le territoire de Montigny-lès-Metz, **uniquement dans les zones de capture désignées**.

Je soussigné.e :

Madame, Monsieur (Nom, Prénom) : .....

Domicilié.e (adresse) : .....

Joignable au (téléphone) : .....

Site de nourrissage (adresse) : .....

M'engage par la présente à respecter la charte de bénévole de l'association La Bergerie et Compagnie, pour la gestion des populations de chats errants sur le territoire de Montigny-lès-Metz.

Fait à Montigny-lès-Metz, le _ _ / _ _ / 20_ _

Le bénévole
Lu et approuvé,
Signature :

Le représentant de l'association
« La Bergerie et Compagnie »,
Signature et cachet de l'association :

Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre de cette charte (nom, prénom, adresse, coordonnées, etc.) sont strictement destinées à la gestion du dispositif de bénévolat. Elles ne seront ni communiquées à des tiers ni utilisées à d'autres fins, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Conformément à la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, et les faire rectifier en contactant la Ville de Montigny-lès-Metz au 03.87.55.74.74, ou en envoyant un courriel auprès du délégué à la protection des données de la Ville de Montigny-lès-Metz à l'adresse suivante : rgpd@cdg57.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

MONTIGNYLÈSMETZ

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 insère au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain.

Il en est de même pour les fédérations sportives agréées.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les modalités d'application, en particulier dans son annexe I.

Points clefs :

- L'association en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ;
- Le non-respect du contrat par ses dirigeants, membres, salariés, ... est imputable à l'association ;
- Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art. 4).

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Vous trouverez ci-après un modèle de contrat d'engagement républicain conforme au décret d'application.

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

MONTIGNYLÈSMETZ

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION LA BERGERIE ET COMPAGNIE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

L'association **LA BERGERIE ET COMPAGNIE** s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association **LA BERGERIE ET COMPAGNIE** s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association **LA BERGERIE ET COMPAGNIE** s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association **LA BERGERIE ET COMPAGNIE** s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association **LA BERGERIE ET COMPAGNIE** s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

ID: ZiwBYtd4
Mise en ligne: 01/10/2026

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association **LA BERGERIE ET COMPAGNIE** s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

FAIT A MONTIGNY-LES-METZ, LE 17/09/2026

Aline KNORST

PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION
LA BERGERIE ET COMPAGNIE

La Bergerie et compagnie
07 82 86 93 64
49 rue des Quarrés
57130 Ancy-Dornot
Siret : 818 359 044 00018